

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 FEVRIER 2024 A 20 H 15

L'an deux mil vingt-quatre, le six février à vingt heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Maxime GROSHENRY, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Quorum : 10

Membres présents : M. Maxime GROSHENRY, M. Nicolas DEMOLY, M. Christophe FAIVRE-PIERRET, Mme Anne HENRY, M. Patrice PRETOT, M. Michel DARTEVEL, Mme Laurence JACQUIER, Mme Isabelle GAINET, Mme Nathalie LAURENT, Mme Christina MARCHAND, Mme Bénédicte CHARITE, M. David BOILLIN, M. Pierre CLAUSSE, M. Emmanuel LACOMBE, Mme Corinne BERTRAND

Membres absents et excusés : Mme Isabelle LEFEBVRE, excusée, pouvoir à M. Patrice PRETOT ; Mme Mireille PICARD, excusée, pouvoir à Mme Nathalie LAURENT ; M. Ghislain VICAIRE, excusé, pouvoir à M. Nicolas DEMOLY

Président de la séance : M. Maxime GROSHENRY

Secrétaire : En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme M. Emmanuel LACOMBE pour remplir les fonctions de secrétaire

ORDRE DU JOUR :

- 1) Décisions du Maire : Compte-rendu des décisions prises
- 2) RESSOURCES HUMAINES – Mise en place du Compte Épargne Temps (CET)
- 3) CDEI - Convention budget communal et Convention budget assainissement
- 4) BAIL AGRICOLE - GAEC du Bois de Sante
- 5) ATELIER MUNICIPAL – Consultation installation électrique
- 6) BUDGET – Présentation budgétaire synthétique - rétrospective 2023
- 7) Questions diverses

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 décembre 2023 est approuvé à la majorité

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal : aucune décision n'a été prise depuis la dernière réunion de Conseil Municipal.

RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

M. Maxime GROSHENRY, Maire, informe le Conseil Municipal :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 611-2, L. 621-4 et L. 621-5 ;
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 6 février 2024 (favorable à l'unanimité),

Considérant que les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (C.E.T.) sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial,

Considérant que le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service et que les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

Considérant que la réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P,

M. Maxime GROSHENRY, propose au Conseil Municipal :

de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 07/02/2024.

Article 1 : Alimentation du CET

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- jours RTT (récupération du temps de travail),
- repos compensateurs : heures supplémentaires, heures complémentaires dans la limite de 10 jours.

Article 2 : Procédure d'ouverture et alimentation

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte. *(Ce délai doit permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année n+1)*

Article 3 : Utilisation du CET

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Compensation en argent :

Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement.

Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au compte épargne-temps au-delà de 15 jours.

Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de M. Maxime GROSHENRY, Maire
- qu'elles prendront effet à compter du 07/02/2024.
- qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

CDEI (CHANTIERS DEPARTEMENTAUX POUR L'EMPLOI D'INSERTION) – CONVENTION BUDGET COMMUNAL

Le Maire propose de renouveler la convention établie avec les Chantiers Départementaux pour l'Emploi d'Insertion (CDEI) concernant des interventions sur le patrimoine mineur bâti, les routes et chemins, les espaces verts de la commune.

La convention porte sur 32 jours maximum pour l'année 2024, étant précisé que seuls les jours effectués seront facturés.

Les coûts journaliers d'intervention sont de :

- 540 € pour la tonte avec gros matériel,
- 470 € pour les travaux divers en espaces verts, sans gros matériel,
- 490 € pour des travaux d'entretien de bord de rivière, sans gros matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention avec les C.D.E.I. pour ces différentes interventions sur la commune.

CONVENTION

N° 24/034 Commune de Tarcenay-Foucherans - Communal

ACTION D'INSERTION

ENTRE La Commune de Tarcenay-Foucherans, représentée par son Maire, Monsieur Maxime GROSHENRY, élisant domicile à la Mairie, 13 grande rue - 25620 - TARCENAY-FOUCHERANS.

ET : Les Chantiers Départementaux pour l'Emploi d'Insertion (CDEI), Association Loi 1901, ayant pour Président Monsieur Jacques MONIOTTE, représenté par sa Directrice Madame Marielle CHAVOT, élisant domicile au siège de l'Association, ZI la Planche – 1 rue Belleville 25770 FRANOIS. SIRET : 42870257500039

IL EST ARRETE ET CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

L'association Chantiers Départementaux pour l'Emploi d'Insertion (CDEI) a pour mission de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics en difficultés, notamment par la mise en situation de travail sur des chantiers.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 06/02/2024 la Commune de Tarcenay-Foucherans participe à l'action des CDEI en offrant ce support de chantiers.

ARTICLE 1 : Support de chantiers

Le support chantier initié par la Commune de Tarcenay-Foucherans - Communal concerne des interventions sur le patrimoine mineur bâti, les routes et chemins, les espaces verts de la Commune.

Ce support peut se décliner ainsi :

- Bâtiment / VRD : rénovation petits patrimoines, création d'allées, petits terrassements, voirie ;
- Second-œuvre bâtiment : placo, peinture, revêtement de sols ;
- Espaces verts : tonte, débroussaillage, taille, élagage, entretien de cimetières ;
- Désherbage (manuel, thermique ou mécanique), travaux paysagers ;
- Entretien bords de rivière.

Des devis seront réalisés pour tous les travaux non concernés dans l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 2 : Engagement des CDEI

L'Association des CDEI est l'employeur de personnes en insertion sous Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) et assure :

- La réalisation du chantier fourni par la Commune ;
- L'accompagnement et l'encadrement sur chantier par un encadrant technique qui est qualifié dans le corps d'état concerné ;
- Le recrutement et l'accompagnement social et professionnel par les accompagnants socioprofessionnels.

ARTICLE 3 : Responsabilité des CDEI

La réalisation technique du support est effectuée dans le respect du descriptif préalablement élaboré à la demande de la Commune de Tarcenay-Foucherans - Communal par les CDEI qui s'assurent contre tout risque lié à la mise en situation de travail de personnes en parcours d'insertion et à la réalisation du chantier.

ARTICLE 4 : Clause Sociale

Les CDEI interviennent dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle. L'association est conventionnée Atelier et Chantier d'Insertion avec l'Etat.

A ce titre, l'Association peut mener des actions spécifiques dans le cadre de son projet associatif et peut proposer une action au profit de la Commune avec laquelle un projet sera défini.

ARTICLE 5 : Coût forfaitaire

Une participation financière pourra être facturée selon l'utilisation ou non de matériel spécifique et / ou de matériel de signalisation ou de sécurité.

La Commune de Tarcenay-Foucherans participe à l'action d'insertion menée par les CDEI pour un montant forfaitaire journalier de :

- Pour des travaux divers en espaces verts, sans gros matériel : 470 €
- Pour la tonte avec gros matériel : 540 €
- Pour des travaux d'entretien de bord de rivière, sans gros matériel : 490 €

Ce forfait ne prend pas en compte un nombre précis de personnes en insertion par équipe sur chantier.

Article 6 : Base de la convention

Les bases de la présente convention sont de 32 jours en entretien espaces verts.

Les travaux réalisés pour la commune sont :

- Tonte à l'aide de tracteur tondeuse ou tondeuse à main (pas de ramassage sauf sur demande) ;
- Débroussaillage ;
- Désherbage et sarclage si nécessaire.

Le donneur d'ordre prendra toutes les dispositions légales et réglementaires (arrêtés, ...) nécessaires pour la mise en sécurité des équipes lors de la réalisation du chantier.

Le donneur d'ordre s'engage à mettre à disposition un local (avec toilettes) pour accueillir le personnel des CDEI pour la pause de midi.

ARTICLE 7 : Modalités de règlement

La Commune de Tarcenay-Foucherans s'engage à régler cette prestation sur une facturation mensuelle.

Les membres utilisateurs des services des CDEI s'acquittent annuellement d'une participation forfaitaire de 25 € au titre de l'adhésion à l'association.

ARTICLE 8 : Durée

La présente convention est valable pour une période allant de la date de signature au 31 décembre de l'année en cours.

Le cas échéant, un devis précisant les modalités de l'intervention pourra être joint à la convention.

Tous travaux demandés hors du champ de cette convention ne pourront être exécutés sans signature d'un avenant.

ARTICLE 9 : Fournitures

Le maître d'ouvrage pourra, s'il le souhaite, fournir les matériaux pour le chantier. Il sera responsable des quantités et de la qualité des matériaux fournis. Le cas échéant, il aura ouvert un compte auprès du fournisseur de son choix.

Exceptionnellement, les CDEI pourront fournir les matériaux à la demande du maître d'ouvrage. Ils assureront les quantités et la qualité des matériaux fournis. Dans ce cas, la totalité des fournitures relatives aux chantiers sera refacturée.

ARTICLE 10 : Traitement des déchets

Le maître d'ouvrage pourra s'il le souhaite prendre en charge l'évacuation des déchets. Selon votre souhait, cochez la case correspondante :

- Déchets évacués par les CDEI : ☐
- Déchets laissés sur place : ☒

Sinon, dans le cadre de l'évacuation par les CDEI :

- Les déchets verts de diamètre inférieur à 8 cm : ils seront évacués moyennant un montant de 76 € TTC la tonne dans un centre de traitement ;
- Les déchets verts de diamètre supérieur à 8 cm : ils seront évacués moyennant un montant de 105 € TTC la tonne dans un centre de traitement ;
- Les autres déchets : leur coût de traitement sera prévu dans un devis spécifique.

Les CDEI peuvent mettre en place une intervention de broyage des végétaux **sur devis spécifique**. Le broyat sera (Cocher la case correspondante) :

- Laissé sur place : ☒
- Mis à disposition au maître d'ouvrage : ☒
- Évacué par CDEI : ☐

ARTICLE 11 : Communication

Le Maître d'Ouvrage s'engage, le cas échéant, à utiliser, à son initiative ou à la demande des CDEI, tous supports médiatiques permettant de faire connaître et de valoriser les actions d'insertion réalisées pour son compte.

ARTICLE 12 : Financements

L'action d'insertion est cofinancée par :

- Le Fonds Social Européen (FSE) pour l'accompagnement socioprofessionnel et l'encadrement technique des salariés en insertion ;
- Le Conseil Départemental du Doubs, la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole pour l'ensemble de l'action menée par les Chantiers Départementaux pour l'Emploi d'Insertion ;
- L'Etat (DDETSPP), le Conseil Départemental du Doubs, pour la rémunération des salariés en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion.

Fait en 2 exemplaires.

à FRANCOIS le : 23/01/2024
Pour le Président
Monsieur Jacques MONIOTTE
La Directrice des CDEI
Marielle CHAVOT



à TARCENAY-FOUCHERANS le
le Donneur d'Ordre
Monsieur Maxime GROSHENRY
Maire de TARCENAY-FOUCHERANS




CDEI (CHANTIERS DEPARTEMENTAUX POUR L'EMPLOI D'INSERTION) – CONVENTION BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire propose de renouveler la convention établie avec les Chantiers Départementaux pour l'Emploi d'Insertion (CDEI) concernant des interventions sur le patrimoine mineur bâti, les routes et chemins, les espaces verts de la commune et plus spécifiquement des interventions dans les stations d'épuration de la commune.

La convention porte sur 6 jours maximum pour l'année 2024 pour ce qui concerne l'assainissement, étant précisé que seuls les jours effectués seront facturés.

Les coûts journaliers d'intervention sont de :

- 540 € pour la tonte avec gros matériel,
- 470 € pour les travaux divers en espaces verts, sans gros matériel,
- 490 € pour des travaux d'entretien de bord de rivière, sans gros matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention avec les C.D.E.I. pour ces différentes interventions sur la commune.

CONVENTION

N° 24/035 Commune de Tarcenay-Foucherans - assainissement

ACTION D'INSERTION

ENTRE La Commune de Tarcenay-Foucherans, représentée par son Maire, Monsieur Maxime GROSHENRY, élisant domicile à la Mairie, 13 grande rue - 25620 - TARCENAY-FOUCHERANS.

ET : Les Chantiers Départementaux pour l'Emploi d'Insertion (CDEI), Association Loi 1901, ayant pour Président Monsieur Jacques MONIOTTE, représenté par sa Directrice Madame Marielle CHAVOT, élisant domicile au siège de l'Association, ZI la Planche – 1 rue Belleville 25770 FRANOIS. SIRET : 42870257500039

IL EST ARRETE ET CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

L'association Chantiers Départementaux pour l'Emploi d'Insertion (CDEI) a pour mission de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics en difficultés, notamment par la mise en situation de travail sur des chantiers.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 06/02/2024 la Commune de Tarcenay-Foucherans participe à l'action des CDEI en offrant ce support de chantiers.

ARTICLE 1 : Support de chantiers

Le support chantier initié par la Commune de Tarcenay-Foucherans concerne des interventions sur le patrimoine mineur bâti, les routes et chemins, les espaces verts de la Commune.

Ce support peut se décliner ainsi :

- Bâtiment / VRD : rénovation petits patrimoines, création d'allées, petits terrassements, voirie ;
- Second-œuvre bâtiment : placo, peinture, revêtement de sols ;
- Espaces verts : tonte, débroussaillage, taille, élagage, entretien de cimetières ;
- Désherbage (manuel, thermique ou mécanique), travaux paysagers ;
- Entretien bords de rivière.

Des devis seront réalisés pour tous les travaux non concernés dans l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 2 : Engagement des CDEI

L'Association des CDEI est l'employeur de personnes en insertion sous Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) et assure :

- La réalisation du chantier fourni par la Commune ;
- L'accompagnement et l'encadrement sur chantier par un encadrant technique qui est qualifié dans le corps d'état concerné ;
- Le recrutement et l'accompagnement social et professionnel par les accompagnants socioprofessionnels.

ARTICLE 3 : Responsabilité des CDEI

La réalisation technique du support est effectuée dans le respect du descriptif préalablement élaboré à la demande de la Commune de Tarcenay-Foucherans - assainissement par les CDEI qui s'assurent contre tout risque lié à la mise en situation de travail de personnes en parcours d'insertion et à la réalisation du chantier.

ARTICLE 4 : Clause Sociale

Les CDEI interviennent dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle. L'association est conventionnée Atelier et Chantier d'Insertion avec l'Etat.

A ce titre, l'Association peut mener des actions spécifiques dans le cadre de son projet associatif et peut proposer une action au profit de la Commune avec laquelle un projet sera défini.

ARTICLE 5 : Coût forfaitaire

Une participation financière pourra être facturée selon l'utilisation ou non de matériel spécifique et / ou de matériel de signalisation ou de sécurité.

La Commune de Tarcenay-Foucherans participe à l'action d'insertion menée par les CDEI pour un montant forfaitaire journalier de :

- Pour des travaux divers en espaces verts, sans gros matériel : 470 €
- Pour la tonte avec gros matériel : 540 €
- Pour des travaux d'entretien de bord de rivière, sans gros matériel : 490 €

Ce forfait ne prend pas en compte un nombre précis de personnes en insertion par équipe sur chantier.

Article 6 : Base de la convention

Les bases de la présente convention sont de 6 jours en entretien espaces verts.

Les travaux réalisés pour la commune sont :

- Tonte à l'aide de tracteur tondeuse ou tondeuse à main (pas de ramassage sauf sur demande) ;
- Débroussaillage ;
- Désherbage et sarclage si nécessaire.

Le donneur d'ordre prendra toutes les dispositions légales et réglementaires (arrêtés, ...) nécessaires pour la mise en sécurité des équipes lors de la réalisation du chantier.

Le donneur d'ordre s'engage à mettre à disposition un local (avec toilettes) pour accueillir le personnel des CDEI pour la pause de midi.

ARTICLE 7 : Modalités de règlement

La Commune de Tarcenay-Foucherans s'engage à régler cette prestation sur une facturation mensuelle.

Les membres utilisateurs des services des CDEI s'acquittent annuellement d'une participation forfaitaire de 25 € au titre de l'adhésion à l'association.

ARTICLE 8 : Durée

La présente convention est valable pour une période allant de la date de signature au 31 décembre de l'année en cours.

Le cas échéant, un devis précisant les modalités de l'intervention pourra être joint à la convention.

Tous travaux demandés hors du champ de cette convention ne pourront être exécutés sans signature d'un avenant.

ARTICLE 9 : Fournitures

Le maître d'ouvrage pourra, s'il le souhaite, fournir les matériaux pour le chantier. Il sera responsable des quantités et de la qualité des matériaux fournis. Le cas échéant, il aura ouvert un compte auprès du fournisseur de son choix.

Exceptionnellement, les CDEI pourront fournir les matériaux à la demande du maître d'ouvrage. Ils assureront les quantités et la qualité des matériaux fournis. Dans ce cas, la totalité des fournitures relatives aux chantiers sera refacturée.

ARTICLE 10 : Traitement des déchets

Le maître d'ouvrage pourra s'il le souhaite prendre en charge l'évacuation des déchets. Selon votre souhait, cochez la case correspondante :

- Déchets évacués par les CDEI : ☐
- Déchets laissés sur place : ☒

Sinon, dans le cadre de l'évacuation par les CDEI :

- Les déchets verts de diamètre inférieur à 8 cm : ils seront évacués moyennant un montant de 76 € TTC la tonne dans un centre de retraitement ;
- Les déchets verts de diamètre supérieur à 8 cm : ils seront évacués moyennant un montant de 105 € TTC la tonne dans un centre de retraitement ;
- Les autres déchets : leur coût de traitement sera prévu dans un devis spécifique.

Les CDEI peuvent mettre en place une intervention de broyage des végétaux **sur devis spécifique**. Le broyat sera (Cocher la case correspondante) :

- Laisse sur place : ☒
- Mis à disposition au maître d'ouvrage : ☒
- Évacué par CDEI : ☐

ARTICLE 11 : Communication

Le Maître d'Ouvrage s'engage, le cas échéant, à utiliser, à son initiative ou à la demande des CDEI, tous supports médiatiques permettant de faire connaître et de valoriser les actions d'insertion réalisées pour son compte.

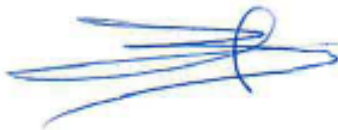
ARTICLE 12 : Financements

L'action d'insertion est cofinancée par :

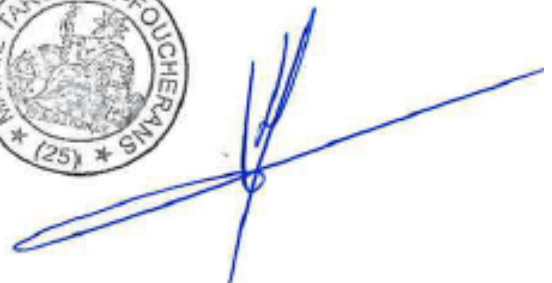
- Le Fonds Social Européen (FSE) pour l'accompagnement socioprofessionnel et l'encadrement technique des salariés en insertion ;
- Le Conseil Départemental du Doubs, la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole pour l'ensemble de l'action menée par les Chantiers Départementaux pour l'Emploi d'Insertion ;
- L'Etat (DDETSPP), le Conseil Départemental du Doubs, pour la rémunération des salariés en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion.

Fait en 2 exemplaires.

à FRANCOIS le : 23/01/2024
Pour le Président
Monsieur Jacques MONIOTTE
La Directrice des CDEI
Marielle CHAVOT



à TARCENAY-FOUCHERANS le
le Donneur d'Ordre
Monsieur Maxime GROSHENRY
Maire de TARCENAY-FOUCHERANS

BAIL AGRICOLE – GAEC DU BOIS DE SANTE

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Mme Annie HUMBERT en date du 19 septembre 2023 indiquant que, quittant le métier d'exploitante agricole, elle demande le transfert de son bail au nom du GAEC DU BOIS DE SANTE au 1^{er} janvier 2024.

M. le Maire lit également celui de M. Mathieu HUMBERT en date du 3 janvier 2024 demandant lui aussi le transfert de son bail au nom du GAEC DU BOIS DE SANTE au 1^{er} janvier 2024.

La commune a souhaité se rapprocher des services de la Chambre d'Agriculture du Doubs pour l'établissement de ce bail (à une personne morale).

Les terrains concernés par ces 2 baux sont les suivants :

N° de parcelles	Lieu-dit	Surface
250 ZB 0005	La Bruyère	1 ha 70 a 30 ca
250 ZC 0003	Planche Séche	0 ha 18 a 60 ca
250 ZH 0016	Bois de Sante	1 ha 85 a 00 ca
250 ZE 0029	Les Courbottes	2 ha 16 a 20 ca
250 ZE 0092	Luserole	3 ha 97 a 44 ca
250 ZD 0012	Pertuis	9 ha 95 a 80 ca
250 ZD 0029	Chevrotte	7 ha 70 a 00 ca
250 ZC 0052	Fovrai	0 ha 5 a 00 ca
250 ZE 0024	Folpoi	1 ha 79 a 80 ca
250 ZH 0006	Prédise	0 ha 37 a 10 ca
250 ZH 0007	Prédise	0 ha 82 a 90 ca
250 ZI 0001	Chassagne	1 ha 45 a 20 ca
250 ZK 0020	Au Mondre	2 ha 76 a 50 ca
SURFACE TOTALE		34 ha 79 a 84 ca

M David HUMBERT ne prenant pas part ni au débat ni au vote ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte le transfert au 1^{er} janvier 2024 du bail de Mme HUMBERT Annie et de celui de M. Mathieu HUMBERT au nom du GAEC DU BOIS DE SANTE,
- autorise le Maire à établir et signer ce nouveau bail au nom du GAEC DU BOIS DE SANTE.

ATELIER MUNICIPAL – CONSULTATION INSTALLATION ELECTRIQUE

M. Patrice PRETOT, Adjoint, rappelle les différentes délibérations prises en 2023 concernant l'atelier municipal et plus spécialement la délibération 2023-03-28 du 29/03/2023 concernant l'attribution du marché pour la réhabilitation du futur atelier municipal.

M. Patrice PRETOT informe le Conseil Municipal que, pour le lot concernant l'électricité, cinq entreprises ont été consultées mais seules quatre ont répondu et retourné un devis.

Les devis reçus sont les suivants :

ENTREPRISES	MONTANTS H.T	TVA 20 %	MONTANTS T.T.C
GIRARDOT Jean-Pierre	25 962.90 €	5 192.58 €	31 155.48 €
ACS ELECTRICITE	25 850.05 €	5 170.01 €	31 020.06 €
SARL DEVILLERS Norbert	24 949.87 €	4 989.97 €	29 939.84 €
SARL BALANCHE Michel	23 749.68 €	4 749.94 €	28 499.62 €

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le devis de l'entreprise SARL BALANCHE Michel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise SARL BALANCHE Michel et autorise le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

BUDGET – PRESENTATION BUDGETAIRE SYNTHETIQUE – RETROSPECTIVE 2023

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que, depuis 5 ans, pour élaborer le budget, un accompagnement avec la société ANALIS FINANCE est demandé pour une analyse rétrospective et prospective des budgets de la commune avant le vote des Comptes Administratifs et des Budgets Primitifs.

Après envoi des documents concernant la comptabilité de 2023, M. Olivier BILLOT de la société ANALIS FINANCE a fait parvenir à la mairie une rétrospective des années 2019 à 2023 pour les 3 budgets : commune, assainissement et bois.

C'est ce document qui est présenté aux élus.

Concernant la prévision du budget 2024 et des investissements à prendre en compte dans ce budget, des échanges sont prévus entre la société ANALIS FINANCES et les élus.

Des précisions seront donc apportées aux conseillers à la suite de ces échanges et une programmation des investissements 2024 sera proposée lors du prochain conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Salle des fêtes – Foucherans – Prix du chauffage

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « L'Espérance » de Tarcenay assure des cours de gymnastique à la salle des fêtes de Foucherans.

Afin de pouvoir facturer l'utilisation du chauffage, le Maire rappelle que pour les années 2021 et 2022 aucun cours n'a été assurés suite à la crise du Covid. Il rappelle les montants facturés à cette association pour les années de 2016 à 2020 qui font apparaître une moyenne de 150 € par année et pour une heure de cours.

Il indique également au Conseil Municipal que cette année, trois heures de cours sont données.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix du chauffage pour cette association pour la saison 2023-2024 à 350 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition et fixe le montant du chauffage pour l'utilisation de la salle des fêtes de Foucherans pour les cours de gymnastique à 350 €.

➤ **Ligue contre le cancer**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier émanant de la Ligue contre le Cancer (Comité du Doubs) est arrivé en mairie pour informer du montant de la collecte 2023 : l'équipe de délégués sur la commune a recueilli 11 006 € auprès de 322 donateurs.

Pour cette collecte, le comité du Doubs de la Ligue contre le Cancer remercie chaleureusement les bénévoles ainsi que les généreux donateurs.

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES

N° des délibérations prises au cours de cette séance	Objet de la délibération	Résultat du vote
2024-02-01	CDEI (Chantiers Départementaux pour l'Emploi d'Insertion) – Convention budget communal	Unanimité
2024-02-02	CDEI (Chantiers Départementaux pour l'Emploi d'Insertion) – Convention budget assainissement	Unanimité
2024-02-03	Bail agricole – Transfert du bail de Mme Annie HUMBERT et du bail de M. Mathieu HUMBERT au nom du GAEC DU BOIS DE SANTE	Unanimité
2024-02-04	Atelier Municipal – Consultation Installation Electrique	Unanimité
2024-02-05	Salle des fêtes – Foucherans – Prix du chauffage	Unanimité
2024-02-06	Ressources Humaines – Mise en place du Compte Epargne Temps (CET)	Unanimité

SIGNATURES

M. Maxime GROSHENRY,
Maire

M. Emmanuel LACOMBE,
Secrétaire de séance